

ARRÊTÉ N° ARR_2026_1251_ART_RD237_LOUVATANGE

Portant réglementation de la circulation
Sur une Route Départementale (annule et remplace)

Service : PIGPA - DARM - ARD DOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

VU le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;

VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef du Service Politiques Routières du Conseil départemental du Jura ;

VU la demande en date du 30 septembre 2026 de l'entreprise EUROVIA BFC, domiciliée à 39800 POLIGNY ;

VU l'arrêté n°ARR_2026_1196_RD237_LOUVATANGE du 01^{er} octobre 2026 ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité des usagers, des riverains et du personnel de l'entreprise, il convient de réglementer la circulation sur la RD 237 pendant les travaux de reprise de chaussée qui seront réalisés sur le territoire de la commune de LOUVATANGE ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 La circulation sur la **RD 237** sera réglementée de la façon suivante :

Période	Du lundi 19 octobre à 08h00 au vendredi 30 octobre 2026 à 18h00 (la date pourra évoluer selon l'évolution des conditions météorologiques)
Localisation	Du PR 7+0817 au PR 7+0734
Restrictions	Circulation interdite à tous les véhicules

ARTICLE 2 L'itinéraire de déviation dans les deux sens est fixé comme suit (voir plan joint) depuis VIGEARDE :

RD 236 / RD 36 / RD 36E1

ARTICLE 3 La signalisation et la sécurisation du chantier sera mise en place et maintenue par l'entreprise EUROVIA BFC sous le contrôle de l'Agence Routière de DOLE, qui mettra en place la déviation.

ARTICLE 4 L'arrêté n°ARR_2026_1196_RD237_LOUVATANGE susvisé est annulé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 5 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 M. le Directeur Général des Services du Département, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie et l'entreprise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Préfecture, publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr> et dont ampliation sera adressée MM. les Maires de Louvatange, Vigearde et Gendrey, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté et le SICTOM de DOLE.

ARTICLE 7 Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de DOLE à l'adresse suivante : 24, rue de la Fenotte – 39100 DOLE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Signature de l'arrêté

Signé électroniquement par : Cédric
Janodet
Date de signature : 09/10/2026
Qualité : PPR SDEE MCES

RD 237 – LOUVATANGE - TRAVAUX DE

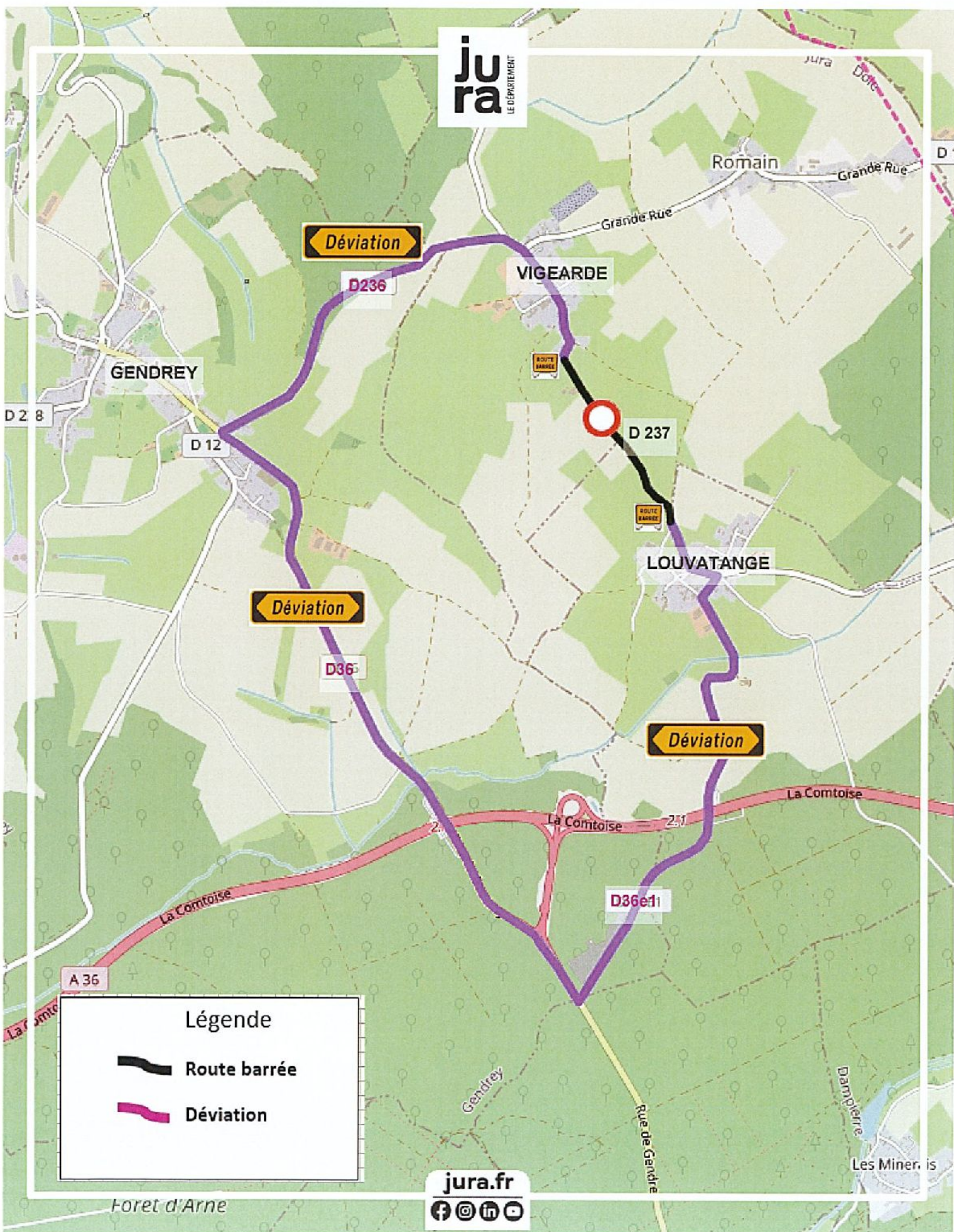
Envoyé en préfecture le 12/10/2026

Reçu en préfecture le 12/10/2026

Publié le 12/10/2026

ID : 039-223900010-20261009-ARR_2026_1251-AR

Déviati on du mercredi 14 octobre à 8h au vendredi 25 octobre à 18h



Envoyé en préfecture le 12/10/2026

Reçu en préfecture le 12/10/2026

Publié le 12/10/2026



ID : 039-223900010-20261009-ARR_2026_1251-AR